

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : P.L.C – NM

N° 382 - 2024

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – BOULEVARD DE LA LIBERATION – DU LUNDI 1^{ER} JUILLET AU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour réaliser des aménagements de voirie, Boulevard de la Libération (section comprise entre la rue Jean Bart et la rue de l'Enclos), il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le 1^{er} juillet 2024 et le 29 novembre 2024, les mesures suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **ROUTE BARRÉE ET DÉVIÉE : neutralisation complète de la circulation à tous les usagers.**
- **Mise en place d'une déviation des usagers** par le boulevard de la Libération, la rue de la Corbardière, la rue Joliot Curie, la rue de la Noé Allais, la rue du Stade, la rue de la Minée, la rue Jan Palach, la VM75 et inversement ;
- **Mise en place d'une déviation du réseau NAOLIB** par le boulevard de la Libération, la rue du Stade, la rue de la Sinière, la rue de la Porchellerie et la VM75 ;
- Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit ;

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers. Le véhicule de répurgation effectuera la collecte de la rue de l'Enclos par le sud et effectuera un demi-tour sur la VM17, devant le n°4 boulevard de la Libération pour collecter le second côté de la rue.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que le plan de déviation seront mis en place par les entreprises **COLAS, NGE ENERGIES SOLUTIONS, EHTP, IDVERDE** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.



À Couëron, le **21 JUIN 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **21/06/2024** au **21/08/2024**